

**Zeitschrift:** Le pays du dimanche  
**Herausgeber:** Le pays du dimanche  
**Band:** 1 (1898)  
**Heft:** 17

**Artikel:** Bellelay  
**Autor:** Jecker  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-247945>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

POUR  
tout avis et communications  
S'adresser  
à la rédaction du  
**Pays du dimanche**  
a  
**Porrentruy**  
—  
TÉLÉPHONE

# LE PAYS

## DU DIMANCHE

POUR  
tout avis et communications  
S'adresser  
à la rédaction du  
**Pays du dimanche**  
a  
**Porrentruy**  
—  
TÉLÉPHONE

LE PAYS, 26<sup>me</sup> année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

26<sup>me</sup> année, LE PAYS

### BELLELAY

Ne songeant qu'à agrandir ses états aux dépens de ses voisins, il fut constamment en guerre avec l'évêque de Bâle, Henri III de Neuchâtel (1262-1274) après avoir déjà molesté le prédécesseur d'Henri, Berthold de Ferrette. Il fit en 1269 le siège de Neuchâtel qui est possédé par un des frères de l'évêque de Bâle ; en 1271 il incendie Moutier-Grandval, le village de Grandval et d'autres localités ; il assiège Bienne en 1272, met le siège devant Bâle au mois de juillet de l'année suivante et ne fait la paix avec l'évêque de Bâle qu'au moment où il apprend la nouvelle de son élévation à l'empire (30 septembre 1273).

L'abbé Conrad mourut le 10 décembre 1270.

**Pierre I de Varres** (1270-1296 ou 97 ou 98). — Le successeur de l'abbé Conrad fut Pierre I de Varres sous la longue administration duquel le monastère de Bellelay continua de prospérer.

Nous avons vu que l'évêque de Bâle, Henri de Neuchâtel, avait donné à l'abbaye de Bellelay le quart des dimes qu'il percevait à Tavannes, à Reconvillier et à Loveresse (1267). Cette dîme paraît avoir été grevée d'une rente due à trois nobles de Bienne, aux frères Eberhard, Jacques et Henri. Ceux-ci réclamèrent, et d'après une convention négociée le 3 novembre 1274 par Richard maire de Bienne et par le conseil de cette ville, l'abbaye de Bellelay conserva la dîme en question, mais dut payer aux trois frères

1) Trouillat, II, 254.

Feuilleton du *Pays du dimanche* 12

### Le secret du blessé

RÉCIT MILITAIRE  
par PIERRE S A L E S

Mais, à peu de temps delà, un dimanche, il se découvrit.

— Ma petite, il y a des gens qui disent que c'es la plus jolie fille du pays. Et, il ont raison, ma foi !

— Vous êtes bien bon, M. Parisot...

— Faut toujours reconnaître ce qui est vrai ! déclara avec une belle sincérité le paysan ; et le gros Jean qui va entrer comme premier garçon à la ferme de Dangu m'a chargé de te dire qu'il te trouvait joliment à sa guise.

Marceline pâlit. Elle avait compris.

Merci, Monsieur Parisot, je ne veux pas me marier pour l'instant.

C'est-y que le gros Jean te déplait !... T'as tort, t'as tort ; mais on t'en trouvera un autre...

une somme de 30 livres en deniers de Bâle<sup>1)</sup>. La donation de la dîme de Tavannes faite à Bellelay par l'évêque Henri fut ratifiée, le 12 mars 1275, par le chapitre de l'église cathédrale de Bâle<sup>2)</sup>.

En 1276, Henri, l'un des trois nobles de Bienne qui venaient de s'entendre, avec Pierre de Varres relativement à la dîme de Tavannes, prit l'habit religieux à Bellelay. A cette occasion, par acte du 14 septembre 1276, il céda au monastère de Bellelay, du consentement de ses deux frères, tous les biens qu'il possédait à Reconvillier et ailleurs<sup>3)</sup>.

En 1275, à la mort d'Henri de Neuchâtel, Henri d'Isny, gardien du couvent des Frères Mineurs de Lucerne, fut élevé, grâce à la protection de l'empereur Rodolphe de Habsbourg, sur le siège épiscopal de Bâle qu'il occupa jusqu'en 1286. Le nouvel évêque eut alors le droit de confirmer, après examen, l'élection de l'abbé de Bellelay. Mais ce privilège était aussi revendiqué par l'abbé de Lac-de-Joux auquel il avait été effectivement conféré par le Chapitre général de son Ordre. La question fut soumise par l'évêque de Bâle à son chapitre qui, après avoir pris connaissance des titres de l'abbé de Lac-de Joux déclara, par acte du 29 décembre 1276, que le droit de confirmation revendiqué par Henri d'Isny ne lui appartenait pas, mais à l'abbé de Lac-de-Joux<sup>4)</sup>.

Un acte daté du 16 janvier 1277 et reproduit par Trouillat (II, 276) nous apprend qu'à cette époque l'abbaye de Bellelay faisait encore desservir la paroisse de Tavannes par un prêtre

1) Trouillat, II, 258.

2) Trouillat, II, 275.

3) Trouillat, II, 272.

Et il essaya, en effet, et avec un cruel acharnement, de lui en trouver d'autres. Et, comme il ne cessait pas de parler à Marceline des maris qu'il lui avait dénichés, elle quittait son jardin dès qu'elle apercevait sa tête chafouine pardessus la haie. Alors il s'adressait à ses parents, se proposait comme intermédiaire. Et il amena trois partis, vraiment avantageux, que Marceline refusa avec une inaltérable douceur, ce qui finit par irriter ses parents.

Eux aussi, sentant bien l'opposition du vieux Parisot, auraient désiré qu'elle se mariât. Et ils tâchèrent de lui faire comprendre l'impossibilité de vivre tous dans leur maison lorsque Firmin reviendrait du service ; dès que son frère se marierait, elle serait de trop. Et ils avaient déjà bien du mal à arriver, avec ce petit jardin et leurs modestes champs. Marceline aurait pu répondre que c'était elle qui, par son travail acharné, faisait tant produire au jardin, que c'était elle qui lavait et tenait tout le linge de la maison. Elle avait commencé bien jeune ; car, guère plus haute qu'une botte, elle repassait les chemises de son frère.

Elle préféra échapper à ces reproches incessants,

séculier. Nous lisons en effet dans l'acte précité que l'abbaye amodia à Walther, curé de Tavannes, la moitié du quart de dîme qu'elle percevoit à Saicourt et à Saules pour la rente annuelle d'un muid de froment et d'un muid d'avoine. Le curé devait s'acquitter de sa dette chaque année, à la St-Martin, et clause curieuse qui révèle bien les mœurs patriarcales de l'époque, si le curé Walther oublie de faire honneur à ses engagements, il devra recevoir chez lui et nourrir, jusqu'à extinction de sa dette, deux religieux de Bellelay.

En 1284, les habitants de Tavannes reconstruisirent leur église. La nouvelle église fut consacrée le 3 avril 1285 par Jean, vicaire-général du diocèse de Bâle, domicilié à Lucelle. Il est probable que l'abbé de Bellelay prit part à cette cérémonie. Pour couvrir les frais de la dédicace les habitants de Tavannes vendirent à l'abbaye de Bellelay, après décision prise à l'unanimité, un bien de paroisse situé à Reconvillier. La vente se fit au prix de 11 sols, monnaie de Bâle<sup>5)</sup>.

En ce moment-là, le curé Walther était encore à la tête de la paroisse de Tavannes.

Pierre de Varres fit, le 24 novembre 1289, du consentement du chapitre de Moutier, l'acquisition d'une courtine située à Chindon, commune de Reconvillier, et composée de maison, jardin, prés et paturages. Le propriétaire de ce domaine était Jean de Bienne, fils du chevalier Jacques. La vente se fit au prix de 72 livres à payer en deniers<sup>6)</sup>.

1) Trouillat, II, 412.

2) Trouillat, II, 473.

sants, comme aux sarcasmes du vieux Parisot, et elle alla chercher du travail à Bernouville. Elle avait souvent passé devant les longs murs de la fabrique au milieu de laquelle coule la Bonde avant d'aller se jeter dans la Levrière ; et ce grand établissement lui avait toujours un peu fait l'effet d'une prison. Et pourtant, elle connaissait des femmes qui y gagnaient largement leur vie : les plus habiles parvenaient au chiffre énorme de quatre-vingt-dix francs par mois. Le curé de Bézu l'a recommandé au directeur de la fabrique ; et elle devint ouvrière.

La vie fut, dès lors, particulièrement dure pour elle. Ses parents admettaient bien qu'elle allât travailler, mais à la condition que sa besogne de la maison n'en souffrir point. Elle se leva deux heures plus tôt, acceptant, sans murmurer, ce supplément de travail ; et, le soir, elle veillait.

A la fabrique, elle ne gagna pas grand' chose tout d'abord. Elle ne savait rien et devait apprendre comme une gamine de quinze ans. Mais ses progrès furent rapides : le second mois elle atteignit près de soixante francs ; et, il y eut une querelle quand elle rentra chez elle avec